

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-07-05-10**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents** : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. COUILLET T., M. SERAFFIN JC., M. BARUT H.

**Etaient absents excusés** : M. BENET M. (pouvoir à M. SORIN P), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS BL), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

**Etaient absents** : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

M. Loïc BEUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU COUT DE L'ACCUEIL D'UN ELEVE EN CLASSE ULIS (HABITANTS HORS COMMUNE)**

La classe d'intégration ULIS de l'école élémentaire Jean Rostand accueille 12 à 14 élèves, domiciliés dans la commune, mais aussi résidants hors commune.

Au vu des hausses des couts de fonctionnement, liés à la hausse des prix des services, des fournitures et des matériels divers, il est nécessaire de réviser la participation des communes extérieures pour l'accueil des élèves en classe ULIS.

En effet, entre 2020 et 2022, la hausse des couts de fonctionnement des écoles est de près de 25%.

La participation demandée aux communes pour l'accueil d'un élève en classe ULIS était de 700 euros jusqu'alors. Il est proposé de porter cette participation à 850 euros à compter de la rentrée de septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valide la révision de la participation des communes extérieures à 850 euros par année scolaire, pour l'accueil des élèves en classe ULIS à l'école élémentaire Jean Rostand,
- Dit que cette révision s'applique à compter de la rentrée de septembre 2023,
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer tout acte ainsi que toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 5 juillet 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc BEUCAMP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230705-2023-07-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Publication : 12/07/2023

